

(1)

(N^o 72.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1877-1878.

Projet de Loi qui ouvre au Département de la Justice un Crédit provisoire de 2,400,000 francs pour la continuation des travaux du Palais de Justice en construction à Bruxelles.

(Voir les Nos 57 et 108 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Justice un crédit provisoire de deux millions quatre cent mille francs à valoir sur le crédit de deux millions cinq cent mille francs pétitionné pour la continuation des travaux du Palais de Justice en construction à Bruxelles.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert par une émission de titres de la Dette publique; il pourra l'être provisoirement par des bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Bruxelles, le 22 mai 1878.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) THIBAUT.*

*Les Secrétaires,
(Signé) PETY DE THOZÉE.
REYNAERT.*